

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

---

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -  
(N° 2902)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL123

présenté par

M. Ciotti, M. Cattin, Mme Beauvais, M. Masson, M. Menuel, Mme Genevard, M. Lorion,  
Mme Corneloup, Mme Meunier, M. Forissier, M. Jean-Claude Bouchet, M. Quentin, M. Lurton,  
M. Cordier, Mme Valérie Boyer, M. Sermier, M. Hetzel, M. Ramadier, M. Kamardine, M. Minot,  
M. Schellenberger, M. Di Filippo et M. Jean-Pierre Vigier

-----

### ARTICLE 2

Après l'alinéa 8, insérer les deux alinéas suivants :

« 3° *ter* Après le 10° , il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les plages sur le littoral maritime peuvent être ouvertes au public à partir du 23 mai 2020, dès  
lors que la sécurité sanitaire peut être assurée, dans des conditions déterminées par décret du  
Conseil d'État. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose une réouverture des plages sur le littoral maritime à partir du 23  
mai 2020, dès lors que la sécurité sanitaire peut être assurée.